

LA CHARTE DU PRATIQUANT VTT

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo) édite la charte du pratiquant VTT destinée à rappeler les principes de bases à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

- Je respecte la nature, son environnement, les propriétés privées et je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts par les organisateurs de la randonnée.
- Je m'interdis de pénétrer dans les parcelles en régénération.
- Je respecte le Code de la Route, Le Code forestier, les arrêtés municipaux en tous lieux et toutes circonstances.
- Je reste discret et courtois avec les autres usagers.
- Je n'enregistre ni ne diffuse les traces GPS relevées pendant la randonnée.
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident.
- J'utilise un vélo en parfait état mécanique avec un équipement conforme à la réglementation.
- Je porte TOUJOURS un casque et j'ai avec moi un nécessaire de réparation.
- Je prends connaissance, à l'avance, des difficultés, de la distance choisie et je ne prends pas de risques inutiles.
- Je maîtrise ma vitesse et j'adapte mon comportement aux conditions de terrain.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le Vététiste qui me précède.
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres, équestres ou autres qui restent TOUJOURS prioritaires.

